



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-dec n°2013-009

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisations d'aménagement au bénéfice de l'Association Syndicale Libre « Jeanne Amélie » sur la commune de Valbonne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral, du 23 juin 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Valbonne,

Vu la demande du 23 juillet 2012 présentée par l'ASL « Jeanne Amélie », représentée par M. Rat,

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 21 août 2012,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1er : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur les parcelles cadastrées BS 10 et 11 sur la commune de Valbonne et comprenant :

- une piste reliant la piste de Font Martine débouchant au sud du vallon de font Martine,
- la pose de barrières de type DFCI en entrée de piste ;
- la mise en place de citernes et des canalisations desservant la piste du Font Matine,
- une bande débroussaillée, côté espace naturel, d'une largeur de 100 m au delà de la piste périmétrale.

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Valbonne approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés, permettent d'assurer la défense des 4 parcelles cadastrées BS 10 et 11, tels que définis au plan annexé à la présente décision.

L'Association Syndicale Libre « Jeanne Amélie » bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne se substitue pas aux autorisations délivrées en application du code de l'urbanisme.

Article 3 : Entretien des installations

L'ASL Jeanne Amélie est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres.

Article 4 : des copies de la présente décision seront adressées à :


- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de Valbonne,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

A Nice, le

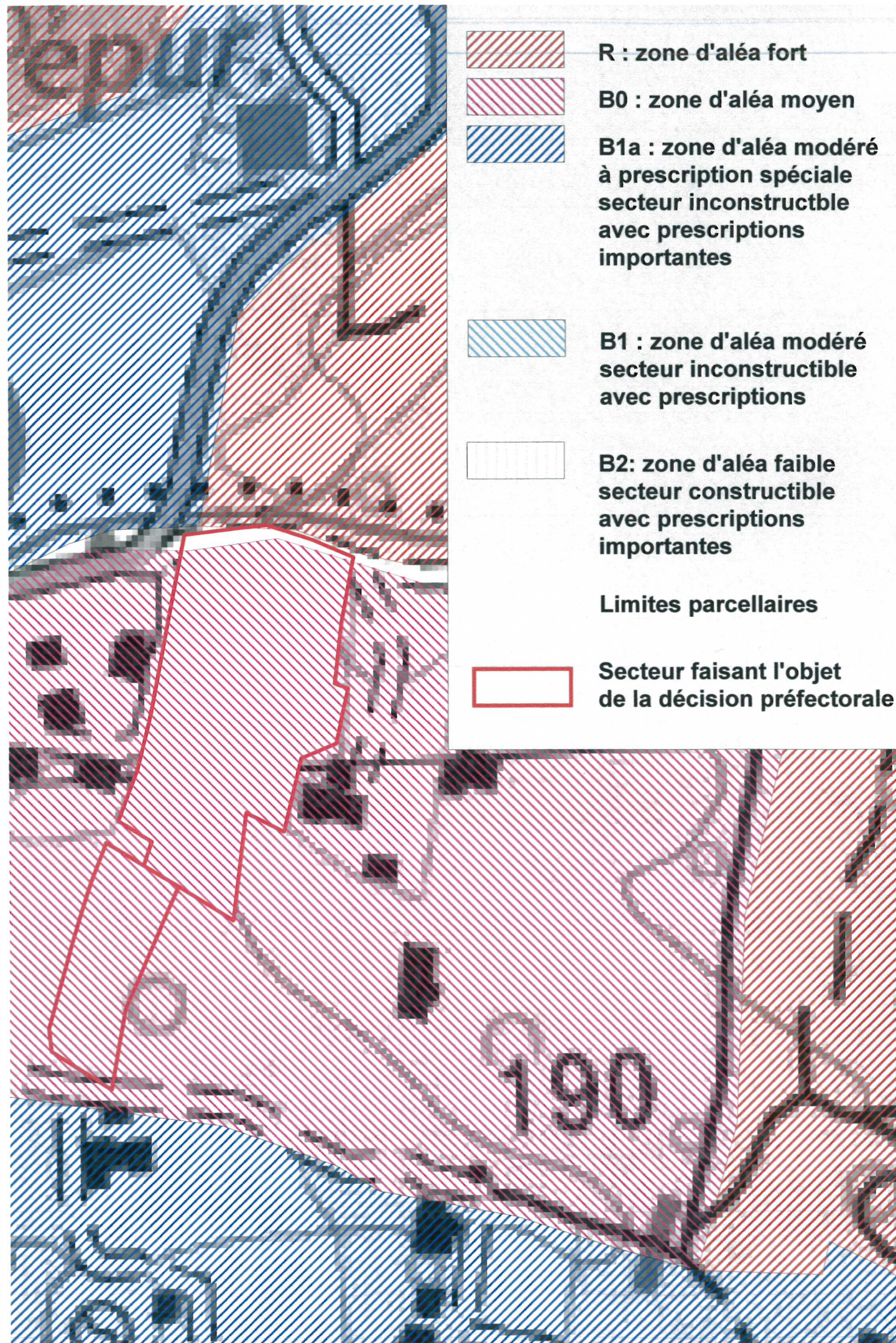
25 MARS 2013

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabine
CAB-A 33



Jehan-Eric WINCKLER



COMMUNE DE VALBONNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORETS

Décision préfectorale
 d'agrément et d'aménagement

ASL Jeanne Amélie

Echelle : 1/2000

Février 2013

APPROBATION DU PPR : 23/06/2008

Pour le Préfet
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
 CAE

 Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 ALPES-MARITIMES
 SERVICE EAU RISQUES